



République Française

**Commune de
68190 RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRÊTE N°15/2026 du 16 mars 2026
DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU FLORIVAL
(FETE DU CARNAVAL)**

Le Maire de la Commune de RAEDERSHEIM,

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU la demande des riverains rue du Florival du 16 mars 2026,

CONSIDERANT que le bon déroulement de la fête du carnaval nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 21 mars 2026 de 15h30 à 18h30, la rue du Florival est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ✓ à Monsieur le Sous-Préfet de Thann/Guebwiller,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz,
- ✓ à Monsieur le Président de la Brigade Verte de Soultz,
- ✓ aux riverains de la rue du Florival,

Raedersheim, le 16 mars 2026

Le Maire,

Jean-Pierre PELTIER



Arrêté publié le 17 mars 2026 par le Maire,
Jean-Pierre PELTIER sur www.raedersheim.fr